



## Travaux desuets

-----  
Par Mattheyeux

Bonjour,

Certains me connaissent, mon bail de location a été reconduit car ma propriétaire n'a pas pu me reloger.

Actuellement il se pose une autre question. Car cette dernière a fait des travaux remplaçant le chauffe-eau gaz par un électrique et devait rénover tte la cuisine, installer un four et des plaques vitrocéramique.ainsi que l'évier vétuste..

Pour faire court, le chauffe-eau a été installé car j'avais besoin d'eau chaude. Mon erreur a été de lui demander de faire le plus urgent car j'ai été très malade.quitte à finir le reste plus tard.

L'installation est digne d'une époque des deux siècles derniers. Le chauffe-eau est dans un coin du plafond ...

Malfaçons, incommodité et inconfort pour utiliser l'évier, robinet à un mètre de l'évier et décalé à gauche repose sur une planche en bois les tuyaux surplombant l'évier .. Sans parler de la seule plaque de cuisson que j'ai pour cuisiner.ar le gaz est supprimé.

Je voudrais savoir quel service de l'état est susceptible de faire un constat des malfaçons. Une lettre que j'ai envoyée à la propriétaire pour la reprise des travaux etc est restée sans réponse.

Merci

-----  
Par ESP

Bonsoir

Je vous invite à contacter l'ADIL de votre secteur.

Ils sauront vous guider mieux que nous-mêmes.

[url=https://www.anil.org/lanil-et-les-adil/votre-adil/]https://www.anil.org/lanil-et-les-adil/votre-adil/[/url]

-----  
Par Mattheyeux

Bonsoir

Et merci

-----  
Par Mattheyeux

J'ai reçu une notification comme quoi j'ai une réponse de Maiyeur mais je ne la retrouve pas

-----  
Par Nihilscio

Bonjour,

L'ARS peut constater qu'un logement n'est pas décent ou est insalubre. Mais en l'espèce il n'y a rien d'évident. Je ne vois qu'un huissier (maintenant commissaire de justice) à qui vous pourrez demander un descriptif des anomalies et sur lequel vous pourrez faire observer que l'état d'usage et de réparation n'est pas satisfaisant.

En pratique, la seule vraie solution est le déménagement.

-----  
Par Mattheyeux

Bonjour

Merci de votre réponse. Déménager avec les conditions actuelles imposées par les agences et les propriétaires, salaire deux ou trois fois le loyer ou garantie qui n'existe pas pour les retraités comme visale etc... Ou les hlm don't tout le monde connaît le fonctionnement.!

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,

Pour exiger des travaux relevant du bailleur avec modèle de lettre.

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31699]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31699  
[/url]

Pour signaler un logement non décent ou insalubre + connaître les différentes démarches possibles

[url=https://www.anil.org/non-decence/]https://www.anil.org/non-decence/[/url]

Consultez votre ADIL (à nouveau ...)

En août vous aviez reçu un congé pour reprise. Qu'est-il devenu ? Le bail a été renouvelé ? ou bien vous avez été relogé comme vous le demandiez ?

-----  
Par Mattheyeux

Bonsoir

Et merci.

Oui le bail a été reconduit même si ma propriétaire m'a considéré comme occupant sans titre ni droit. Je lui ai envoyé une RAR lui disant que puisqu'elle ne m'a pas relogé le bail est considéré comme reconduit automatiquement. Je continue à payer mon loyer et elle reçoit l'ALS normalement.